

Le « bouclier fiscal » et la question des maxima sociaux

Dans le débat actuel sur le « bouclier fiscal », une mesure semble avoir été omise, aussi bien par ses défenseurs que ses adversaires : c'est celle qui consisterait à instaurer un plafonnement de ce bouclier. Il est juste, pour celui qui dispose d'un revenu de 2000 euros par mois, de ne pas se voir confisquer plus de 60% de cette somme, ce qui réduirait son revenu disponible à moins de 1000 euros, c'est-à-dire au dessous du SMIC (c'est le cas, nous dit-on, de certains paysans sur l'île de Ré...). En revanche, pour celui qui disposerait de 100.000 euros par mois – montant qui , si l'on en juge par ce qui a été récemment publié des revenus des principaux dirigeants de société, n'a rien d'exceptionnel – ce même prélèvement de 60% lui en laisserait 40.000, ce qui semble plus que suffisant pour vivre très confortablement.

La fixation de ce plafond – entre 2000 et 100.000 euros, il y a de la marge – obligerait à poser un problème qui jusqu'ici n'a pas été abordé : celui du revenu maximal socialement admissible. La question des minima sociaux est depuis longtemps centrale dans les débats politiques – notamment par le biais du SMIC, du RMI et des diverses allocations destinées à assurer à chaque citoyen un revenu lui permettant au moins de survivre quelle que soit sa situation (chômeur, handicapé, parent isolé, etc.). En revanche, on ne pose guère, jusqu'ici, la question de savoir si, dans une république soucieuse non seulement d'assurer la liberté de ses citoyens, mais aussi la solidarité et la convivialité, on peut admettre que certains aient des revenus quasi-infinis au regard de celui des plus démunis.

Il faut distinguer cette question des maxima sociaux d'une autre question toute différente, celle des patrimoines et de la propriété. Il est loisible d'admettre, pour des raisons d'efficacité économique, que certains disposent d'un patrimoine important, notamment s'il s'agit de patrimoines industriels ou financiers. Cela peut permettre d'assurer une cohérence et une réactivité des décisions économiques, et d'être compétitif dans un contexte de concurrence internationale exacerbée.

En revanche, la question des revenus ne concerne plus la sphère de la production, mais uniquement la sphère de la consommation. Le revenu n'est pas le profit, dont on sait bien qu'une part importante peut et doit être consacrée aux investissements susceptibles de préparer l'avenir. De l'ISF, qui porte sur les patrimoines, au bouclier fiscal, qui porte sur les revenus, s'opère un glissement, une confusion qui est dommageable à la clarté du débat. La question est alors la suivante : le revenu disponible et consommable peut-il, éthiquement, socialement et politiquement, être potentiellement illimité ou bien doit-il être plafonné *par principe* ? Faut-il accepter, sous prétexte qu'il est dû au « mérite » de celui qui le gagne, qu'il ne soit borné que par l'impôt sur le revenu, dont on sait qu'il est de moins en moins progressif et dont la tranche supérieure ne cesse d'être abaissée ? La notion de mérite a-t-elle le même sens dans le cas d'un écrivain ou d'un artiste qui touche les droits d'auteurs de son œuvre, d'un footballeur auquel son talent donne une valeur élevée sur le marché des joueurs professionnels, d'un animateur de télévision qui bénéficie des dividendes de sa notoriété médiatique et d'un dirigeant de société qui accède à la tête d'une entreprise multinationale ? Comment évaluer, dans cette notion de mérite, les parts respectives de la chance, de l'héritage familial et socioculturel, des capacités personnelles et de l'effort ou du travail ? Et à supposer qu'on puisse les distinguer, quel poids donner à chacune de ces composantes ?

Le talent ou la compétence qui en résulte, si remarquables soient-ils, donnent-ils tous les droits, et notamment celui de gagner deux cent fois le revenu mensuel d'un citoyen ordinaire (rappelons que selon une enquête récente publiée dans *L'Express*, plus d'une vingtaine de patrons français étaient dans ce cas en 2004) ?

Ce sont là des questions auxquelles on peut donner différentes réponses, mais qui doivent être posées – non pas seulement à l'échelon national de la France, mais au niveau européen et même mondial, puisqu'on sait que les possibilités de délocalisation et d'expatriation fiscale profitent d'abord aux plus nantis. Le « bouclier fiscal » pourrait être l'occasion d'un tel débat, qui serait radicalement nouveau dans le paysage politique.

François Galichet
Professeur émérite à l'IUFM d'Alsace